Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°:

2021-BC-02-007

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 23 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du : 30 MARS 2021

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur CHARRIER Philippe

Nombre de Délégués :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

- En exercice : 10 - Présents : 8

Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume

- Représenté : 1 - Votants: 9

Monsieur MELIQUE Jacky

1

- Absent :

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Madame LOISELEUR Pascale donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume

Résultats:

- Pour : - Contre: 9

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame Christelle JAUNET

- Abstention :

Secrétaire de séance : Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Contrat Entreprises & Territoires avec la société BLP - autorisation de signature du président

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Présidente, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021 Recu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021



ID: 060-200066975-20210330-2021BC02007-DE

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

la Communauté de communes, compétente en matière de développement économique, a pour mission de créer de la synergie au sein du tissu économique local.

L'entreprise COTEO a créé, en 2012, un concept consistant à offrir clé en main l'organisation d'un salon spécialisé pour les rencontres d'entreprises, afin de créer un moment d'échanges entre entreprises de tous secteurs d'activités, mais également financeurs, techniciens privés et publics, élus, etc.

L'objectif de cet évènement est de mieux connaître le tissu économique local et de créer des synergies inter-entreprises, mais également des partenariats public-privé, afin de dynamiser les entreprises locales et d'améliorer l'attractivité économique du territoire.

Afin d'atteindre une taille critique, cet évènement est co-construit avec l'Aire Cantilienne.

Le président propose de contractualiser avec l'entreprise BLP – COTEO et la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne afin d'organiser cet évènement le 30 novembre 2021 au manège du quartier Ordener.

Le coût pour chaque communauté de communes s'élève à 6 000,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5214-16 rappelant les compétences obligatoires des communautés de communes ;

<u>Vu</u> la proposition de contrat avec la société BLP (nom commercial COTEO)

<u>Considérant</u> la nécessité de contractualiser avec la société BLP – COTEO et l'Aire Cantilienne pour créer un évènement de rencontre entreprises & territoires ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1: d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat ;

Article 2 : d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2021, soit la somme de 6 000,00 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL



Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021



ID: 060-200066975-20210330-2021BC02008-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délib	érati	ion	n°:	
2024	DC 4	00.0		

2021-BC-02-008 ********* L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 23 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :

- En exercice :

- Présents :

30 MARS 2021

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain

Nombre de Délégués :

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume

- Représenté : 1 - Votants: 9

10

8

9

Monsieur MELIQUE Jacky

- Absent : 1

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Madame LOISELEUR Pascale donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume

Résultats:

- Pour:

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame Christelle JAUNET

- Contre: - Abstention :

Secrétaire de séance : Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Convention de partenariat Initiative Oise Sud – autorisation de signature du président

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Présidente, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

ID: 060-200066975-20210330-2021BC02008-DE

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

la CCSSO est partenaire d'Initiative Oise Sud depuis 2017.

Pour rappel, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative, créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprises.

Elle contribue à ces mêmes missions par l'octroi d'un soutien et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation, notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

En 2020, Initiative Oise Sud a poursuivi son objectif de soutenir un nombre toujours plus important de porteur de projet. Pour notre territoire, cela signifie 102 porteurs de projets conseillés, 23 chefs d'entreprise financés pour un moment de 293 000€ (chiffre en augmentation par rapport à l'activité 2019).

Le montant de la cotisation s'élève, comme en 2020, à 0,65 euros x nombre d'habitants. Un nouveau recensement étant entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021, le montant de la cotisation pour 2021 est de 0,65 euros x 25 346 = 16 474,90€.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

<u>Vu</u> le projet de convention ;

<u>Considérant</u> la nécessité de signer la convention pour déployer l'accompagnement aux porteurs de projets ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1: d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la nouvelle convention;

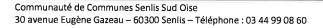
Article 2 : d'INSCRIRE les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2021 (chapitre n°65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL



Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Deliberation n°:	
2021-BC-02-009	

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 23 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du : 30 MARS 2021

- En exercice :

- Présents :

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain

Nombre de Délégués :

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François 10 Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume

- Représenté : - Votants: 9

8

1

Monsieur MELIQUE Jacky

- Absent : 1

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Madame LOISELEUR Pascale donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume

Résultats:

- Pour : 9 Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

- Contre:

Madame Christelle JAUNET

- Abstention :

Secrétaire de séance : Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Convention pour l'emploi « Proch'emploi » - autorisation de signature du président

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Présidente, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

ID: 060-200066975-20210330-2021BC02009-DE

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

la Région des Hauts-de-France a créé un dispositif dénommé « Proch'emploi » visant à rapprocher les entreprises qui cherchent à recruter avec les demandeurs d'emploi.

La CCSSO a conventionné dans le cadre de ce dispositif en date du 20 novembre 2018 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2020. Porté par l'Agglomération Creil Sud Oise, quatre EPCI du bassin d'emploi ont également adhéré à ce dispositif.

Le bilan de cette convention présente des résultats très satisfaisants sur la qualité de l'accompagnement aux entreprises et demandeurs d'emplois. Une personne sur deux prises en charge par proch'emploi et reçue en entreprise est recruté par la suite.

Le président propose au conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention est pluripartite entre les 6 EPCI du bassin d'emploi soit : CC de l'Aire Cantilienne, Agglomération Creil Sud Oise, CC du Pays de Valois, CC du Pays d'Oise et d'Halatte, la CC de la vallée dorée et la CC Senlis Sud Oise.

Une partie du fonctionnement est pris en charge financièrement par la Région des Hauts-de-France, à hauteur de 70% environ. Les 30% restants sont répartis en proportion de la taille des 6 EPCI.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu le projet de convention pluripartite ;

<u>Considérant</u> la nécessité de travailler sur le rapprochement des recruteurs et des demandeurs d'emploi à l'échelle locale ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1: d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pluripartite ;

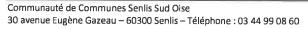
Article 2 : d'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2021, soit la somme de 3 328,50 € HT soit 3 994,20 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL





Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021



ID: 060-200066975-20210330-2021BC02010-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délib	érat	ion	n۳	:
2021	DC /	02/	11/	

2021-BC-02-010

Séance du : **30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis

dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 23 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article

L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

- En exercice: 10 Monsieur DUMOULIN François
- Présents: 8 Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LUDMANN Véronique
- Représenté: 1 Monsieur MARECHAL Guillaume

- Votants : 9 Monsieur MELIQUE Jacky

- Absent: 1

Nombre de Délégués :

Madame LOISELEUR Pascale donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume

Résultats :

- Pour : 9

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

- Contre : - Madame Christelle JAUNET

- Abstention : -

Secrétaire de séance : Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Convention de partenariat avec l'Institut de France à l'occasion des 20ème Journées de la Rose

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis sud d'Oise soutien l'Institut de France à travers l'organisation des Journées de la Roses qui se déroulent chaque année le 2ème week-end de juin à l'Abbaye de Chaalis.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Institut de France afin de participer à la 20ème édition des Journées de la Roses, qui se dérouleront du 11 au 13 Juin 2021.

Ces journées constituent un rassemblement de près de 15 000 visiteurs et plus d'une centaine d'exposants, spécialistes du monde végétal, artistes et artisans.

Dans ce cadre la Communauté de Communes souhaite mettre à disposition des sacs pour les visiteurs, proposer les services d'une halte-garderie sur deux jours, à titre gracieux et d'assurer la promotion de l'évènement via ses réseaux.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

<u>Vu</u> la sollicitation de l'Institut de France pour la participation de la Communauté de Communes à l'édition 2021 des Journées de la Roses ;

<u>Vu</u> le projet de convention proposé par l'Institut de France, joint à la présente délibération ;

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et le souhait de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de soutenir l'attractivité de son territoire et de ses partenaires ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1: d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre de la 20ème édition des Journées de la Rose du 11 au 13 Juin 2021;

Article 2: d'INSCRIRE les crédits afférents aux dépenses envisagées du Budget principal 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL

